Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
LES 4, 5 ET 6 DÉCEMBRE 2018, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution nº 69/2018

TITRE :	**Participation pleine, directe et inconditionnelle des Premières Nations au projet de loi C-69, y compris à l'élaboration des règlements et de la politique**
OBJET :	Projet de loi C-69; Environnement; Pêches
PROPOSEUR(E) :	Archie Waquan, Chef, Première Nation crie de Mikisew, Alb.
COPROPOSEUR(E) :	Irvin Bull, Chef, Première Nation Louis, Alb.
DÉCISION :	Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

i. Article 25 : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.

ii. Article 32 (2) : Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.

iii. Article 32 (3) : Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4 décembre 2018 à Ottawa (Ontario)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

Head Office/Siège Social
Unit 5 —167 Akwesasne International Rd., Akwesasne, ON K6H 5R7 Telephone: 613-932-0410 Fax: 613-932-0415
Suite no 5 —167, chemin Akwesasne International, Akwesasne (ON) K6H 5R7 Téléphone: 613-932-0410 Télécopieur: 613-932-0415

B. L'Assemblée des Premières Nations (AFN) a adopté huit résolutions dans ce domaine : la résolution 07/2018, *Examiner les droits, le titre et la compétence des Premières Nations dans le projet de loi C-69 : Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie et modifiant la Loi sur la protection de la navigation;* la résolution 73/2017, *Examens environnementaux et réglementaires;* la résolution 20/2017, *Respecter les droits inhérents et les compétences en ce qui concerne les eaux parallèlement à l'examen de la Loi sur la protection de la navigation;* la résolution 19/2017, *Redéfinir le rôle des Premières Nations dans les examens environnementaux et réglementaires*; la résolution 86/2016, *Consultations et engagement significatif avec les Premières Nations concernant l'examen environnemental et réglementaire*; la résolution 64/2016, *Soutien au processus d'évaluation de projets de la Nation Stk'emlupsemc te Secwepemc*; la résolution 12/2016, *Aller au-delà des lois fédérales afin d'établir une relation de nation-à-nation*; la résolution 35/2016, *Inclusion des Premières Nations dans l'examen des processus réglementaires et environnementaux*.

C. Le premier ministre Justin Trudeau s'est publiquement engagé « à renouveler la relation de nation à nation avec les Premières Nations (...) fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat » et à « examiner en profondeur les lois imposées unilatéralement aux peuples autochtones par le gouvernement précédent ».

D. Le 20 juin 2016, le gouvernement du Canada a annoncé la tenue d'un vaste examen public des divers processus environnementaux et réglementaires, notamment :

i. Examiner les processus fédéraux d'évaluation environnementale;

ii. Moderniser l'Office national de l'énergie;

iii. Rétablir les protections éliminées et introduire des mesures modernes de protection dans la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur la protection de la navigation*.

E. Les Premières Nations ont participé massivement à un processus sur deux ans comprenant deux groupes d'experts, un document de travail fédéral et des séances techniques en personne qui ont éclairé la préparation du projet de loi C-69, *Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, que la ministre de l'Environnement et du Changement climatique a déposé le 8 février 2018.

F. Le projet de loi C-69 a franchi l'étape de la Chambre des communes et est actuellement examiné par le Sénat. Le 18 septembre 2018, l'étape de la deuxième lecture du projet de loi a débuté. Après cette étape, le projet de loi devrait être renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (ENEV), et le comité invitera alors des témoins à comparaître.

G. L'Association canadienne des producteurs pétroliers et la province de l'Alberta ont lancé d'importantes campagnes publiques contre le projet de loi C-69. La première ministre Rachel Notley a exprimé des réserves au sujet du projet de loi et de ses répercussions sur l'industrie pétrolière et gazière de l'Alberta.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6 décembre 2018 à Ottawa (Ontario)

Perry Bellegarde

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

H. La province de l'Alberta a faussement prétendu disposer d'un processus d'évaluation environnementale rigoureux, assorti de consultations et d'une gestion efficaces des effets cumulatifs, de sorte que les projets industriels ayant une incidence sur les droits issus de traités n'ont pas besoin d'un examen fédéral. Par conséquent, l'Alberta demande à tort que le développement in situ ne soit pas inclus dans la liste des projets en vertu du projet de loi C-69.

I. L'approche actuelle concernant la liste des projets consiste à inclure les projets susceptibles d'avoir une incidence sur des domaines de compétence fédérale, en particulier dans les domaines où le développement est intense et où les effets cumulatifs sont importants et doivent être pris en compte dans la décision d'inclure des projets. Les déclencheurs devraient inclure les impacts potentiels dans les domaines de compétence fédérale, notamment : les droits inscrits à l'article 35, les réserves, la qualité et la quantité de l'eau, les oiseaux migrateurs, les espèces en péril, les bassins hydrographiques de sites comme la rivière de la Paix, la rivière des Esclaves, le fleuve Mackenzie et le Grand lac des Esclaves, et les aires protégées, y compris, par exemple, les sites protégés désignés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

J. Les Premières nations de la région d'Athabasca (Première nation Athabasca Chipewyan, Première nation dénée Chipewyan Prairie, Première nation de Fort McKay et Première nation crie Mikisew) ont été confrontées aux lacunes de l'approche actuelle de la liste des projets et du processus d'évaluation environnementale, dont les répercussions ont eu un effet négatif sur leur santé environnementale et communautaire et ont mis en péril la désignation du parc national Wood Buffalo par l'UNESCO.

K. Depuis son renvoi au Sénat, le projet de loi C-69 a suscité une vive opposition, les opposants demandant aux sénateurs de l'enterrer ou de le retarder indéfiniment. En raison de cette pression, il y a un risque croissant que la participation des Premières nations cesse. Si le projet de loi ne reçoit pas la sanction royale d'ici mars 2019, il n'y aura pas assez de temps pour se conformer au processus officiel de réglementation (Gazette du Canada I et II) avant que le décret soit abandonné et qu'une élection soit déclenchée.

L. Parallèlement, le Canada s'engage dans un processus d'examen des politiques, des règlements et des lignes directrices concernant le projet de loi C-69. Ce processus a débuté et devrait durer entre douze et dix-huit mois.

M. Le Canada a publié des documents de consultation sur deux règlements concernant la Loi sur l'évaluation d'impact : Règlement désignant les activités physiques (liste des projets) et Règlement sur les exigences en matière d'information et la gestion du temps. Il a également publié des documents de consultation sur deux règlements relatifs à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie : Règlement sur les fonctionnaires désignés et Cadre de prévention des dommages pour les lignes de transport d'électricité relevant de la compétence fédérale.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6 décembre 2018 à Ottawa (Ontario)

Perry Bellegarde

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

N. Les Premières Nations s'attendent à rédiger conjointement des politiques, des règlements et des lignes directrices pour les processus environnementaux et réglementaires, à la hauteur ou au-dessus du précédent établi lors de l'élaboration et de l'adoption par la suite de la *Loi sur les espèces en péril*, qui prévoyait la participation pleine, directe et inconditionnelle des Premières Nations (Résolution 07/2018 : *Examiner les droits, le titre et la compétence des Premières Nations dans le projet de loi C-69 : Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie et modifiant la Loi sur la protection de la navigation*).

O. Les Premières Nations de la région de l'Athabasca (Première Nation Chipewyan d'Athabasca, Première Nation dénée Chipewyan Prairie, Première Nation de Fort McKay et Première Nation crie Mikisew, collectivement PNRA) ont préconisé l'adoption du projet de loi C-69 en soutenant que l'évaluation et la surveillance fédérales sont nécessaires dans la région des sables bitumineux, notamment en ce qui concerne l'exploitation in situ.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de presser le Sénat de renvoyer le projet de loi C-69, *Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, au Comité sénatorial de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, afin que les détenteurs de droits participent au processus d'audiences dans un délai qui respecte leurs protocoles et processus uniques, afin que ces audiences se terminent avant la prochaine élection fédérale.

2. Appuient la position des Premières Nations de la région d'Athabasca sur la nécessité de ratifier le projet de loi C-69 et d'améliorer la liste des projets dans le cadre du projet de loi C-69, afin d'inclure les projets in situ et les projets qui peuvent avoir une incidence sur les droits inscrits à l'article 35, les réserves, la qualité et la quantité de l'eau, les oiseaux migrateurs, les espèces en péril, les bassins hydrographiques de sites comme la rivière de la Paix, la rivière des Esclaves, le fleuve Mackenzie et le Grand lac des Esclaves, et des répercussions sur les aires protégées, par exemple les sites du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), comme le parc national Wood Buffalo.

3. Appellent le Canada à engager un dialogue ciblé avec les Premières Nations afin de déterminer, de tenir compte et de déclencher les protocoles, les éléments et les processus nécessaires à l'élaboration conjointe des politiques et règlements.

4. Enjoignent à l'APN de continuer d'appuyer et de coordonner, dans la mesure du possible, les interventions et la participation des Premières Nations, des organisations régionales et des organisations provinciales et territoriales au processus d'élaboration conjointe. Cela pourrait inclure la mise en place de processus régionaux spécifiques pour répondre aux préoccupations particulières des régions, y compris des dispositions en matière de soutien dans le cadre d'une relation de nation à nation.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6 décembre 2018 à Ottawa (Ontario)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

5. Réitèrent leur appel au Canada en vue de fournir un financement adéquat directement aux Premières Nations afin qu'elles puissent participer pleinement, directement et inconditionnellement à l'élaboration conjointe des règlements et des politiques dans le cadre du projet de loi C-69.
6. Appellent le Canada à veiller à ce que l'élaboration des règlements et des politiques respecte pleinement les obligations constitutionnelles et autres obligations juridiques de la Couronne envers les Premières Nations, ainsi que les normes établies par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
7. Demandent à l'APN de continuer à tenir des séances d'information régionales pour appuyer les Premières Nations, les organisations régionales et les organisations provinciales et territoriales dans ce processus.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6 décembre 2018 à Ottawa (Ontario)

Perry Bellegarde

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL